

GB/JM

Certifié exécutoire par le Maire,
compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
Le Maire.



ARRETE MUNICIPAL

N° 394/2022 du 17 mai 2022

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Prescrivant la mise à disposition du public par voie électronique des dossiers de demande de Permis d'Aménager n° 068 154 21 D 0002 « Parc » et n° 068 154 21 D 0003 « Résidences Tival »
- Rue Hoffet -

Le Maire de la Ville d'ILLZACH,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 120-1, L 123-2 et L 123-19,

VU les demandes de Permis d'Aménager n° 068 154 21 D 0002 relatif au projet de lotissement « Résidences Tival » pour 5 lots à bâtir et n° 068 154 21 D 0003 relatif au projet de lotissement « Parc » déposées le 25 octobre 2021 par la SAS Brunshwig Frères, représentée par Monsieur Dominique Carette,

VU l'évaluation environnementale de cette demande de Permis d'Aménager nécessaire après examen au cas par cas en application des dispositions de l'article L 123-2 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que les dossiers de Permis d'Aménager incluant l'étude d'impact et les avis rendus dans le cadre de l'instruction doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique,

CONSIDERANT que le Maire doit déterminer les modalités d'organisation de la procédure de participation du public,

ARRETE

Article 1 Il sera procédé à une mise à disposition du public par voie électronique des dossier de demande de Permis d'Aménager n° 068 154 21 D 0002 relatif au projet de lotissement « Résidences Tival » de 5 lots à bâtir et n° 068 154 21 D 0003 relatif au projet de lotissement « Parc » déposées le 25 octobre 2021 par la SAS Brunshwig Frères, représentée par Monsieur Dominique Carette, rue Hoffet à ILLZACH, du 13 juin 2022 à 9h30 au 13 juillet 2022 à 16h30 inclus.

Article 2 Le dossier de demande de Permis d'Aménager, incluant l'étude d'impact et les avis rendus dans le cadre de l'instruction du dossier, seront mis à disposition du public, par voie électronique, sur le site internet de la Ville, à l'adresse suivante : <http://www.ville-illzach.fr/urbanisme/>.

Article 3 Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de la mise à disposition, en mairie d'Illzach, 9 place de la République, au service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et du lundi au vendredi de 7h30 à 15h30 à compter du 1^{er} juillet). Toute information sur le dossier peut être recueillie auprès du service de l'urbanisme (03.89.62.53.22 ou urbanisme@mairie-illzach.fr).

Article 4 Les observations pourront être transmises par écrit en adressant un courrier à Monsieur le Maire, service de l'urbanisme – consultation publique : Permis d'Aménager « Les Résidences Tival » et « Parc », 9 place de la République – B.P. 10009 – 68311 ILLZACH cedex, ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : urbanisme@mairie-illzach.fr.

Article 5 Le public sera informé de l'organisation de cette consultation :

- par le site internet de la Ville, par voie d'affichage en mairie et sur le terrain tout au long de la consultation, soit du 13 juin au 13 juillet 2022 inclus,
- par une publication dans la presse locale au moins 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Article 6 Le projet de décision ne peut être définitivement adopté qu'à l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observation, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Article 7 Le Directeur du Pôle Juridique et Contrôle de Gestion de la Ville d'ILLZACH est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MULHOUSE
- Madame la Directrice du Pôle Stratégie Politique et Communication
- Monsieur le Chef du Pôle juridique et contrôle de gestion
- Affichage

Illzach, le 17 mai 2022
Le Maire,

signé

Jean-Luc SCHILDKNECHT

AMPLIATIONS TRANSMISES A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MULHOUSE
- Madame la Directrice du Pôle Stratégie Politique et Communication
- Monsieur le Directeur du Pôle juridique et contrôle de gestion
- Affichage

Illzach, le 17 mai 2022

Le Directeur du Pôle juridique et contrôle de
gestion



Gabriel BLASZCZYK